



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/115
5 décembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 18 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES
D'INTOLERANCE ET DE DISCRIMINATION FONDEES SUR
LA RELIGION OU LA CONVICTION

Note verbale datée du 21 octobre 1997, adressée
au Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme
par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de Géorgie
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de Géorgie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et a l'honneur de demander que le texte de l'appel du Secrétaire adjoint du Conseil de sécurité national pour les questions relatives aux droits de l'homme soit distribué comme document officiel de la Commission des droits de l'homme et du Comité des droits de l'homme.

APPEL

Conformément à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, toute personne ou tout groupe de personnes a le droit de professer et de pratiquer sa propre religion ainsi que d'employer sa propre langue.

Après les tragiques événements d'Abkhazie (Géorgie), 300 000 Géorgiens ont été contraints de quitter leur foyer et attendent depuis cinq ans de pouvoir retourner dans leur patrie. A l'heure actuelle, 30 000 Géorgiens seulement vivent dans le district de Gali, qui en comptait auparavant près de 100 000.

La partie abkhaze, malgré ses nombreuses déclarations affirmant qu'elle est attachée à la recherche d'une solution pacifique au conflit et qu'elle reconnaît le droit des réfugiés et personnes déplacées au retour, viole même de façon flagrante les droits de l'homme de ceux, peu nombreux, qui sont retournés en Abkhazie.

La mesure la plus préjudiciable prise à l'encontre de cette population a été la décision d'interdire l'enseignement de la langue, de la littérature et de l'histoire géorgiennes.

En 1992-1993, il y avait en Abkhazie 122 écoles géorgiennes, 49 écoles abkhazes, 49 écoles arméniennes, 24 écoles russes et 62 écoles mixtes accueillant en tout 82 000 élèves, dont 35 000 Géorgiens.

En 1993, dans la région de Gali, il y avait 58 écoles géorgiennes accueillant 14 000 élèves et dotées de 1 800 enseignants qualifiés. L'année dernière, il ne restait que 34 écoles accueillant 4 514 élèves dont 288 ont obtenu des diplômes d'études géorgiennes.

A l'heure actuelle, il n'existe officiellement aucune école géorgienne. Les 34 écoles géorgiennes du district de Gali susmentionnées fonctionnent clandestinement et leurs élèves et enseignants risquent leur vie chaque jour.

Nous lançons un appel à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, aux organisations internationales et aux membres du Groupe des amis de la Géorgie (les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la France et la Fédération de Russie), qui ont fait de leur mieux pour réconcilier les parties au conflit, pour qu'ils portent à l'attention de la communauté internationale la question du déni aux Géorgiens d'Abkhazie (Géorgie) de leur droit d'étudier la culture géorgienne dans les écoles et de parler la langue géorgienne.

Le peuple géorgien a conservé sa langue ancienne tout au long des tragiques événements qui ont jalonné son histoire. Il a subi les brutalités et les destructions de nombreux envahisseurs, mais il n'a jamais abandonné sa langue et sa religion. Il ne le fera pas davantage aujourd'hui. Mais en cette fin du XXe siècle, nous espérons que la communauté internationale se portera au secours de la population géorgienne d'Abkhazie (Géorgie)

en condamnant cette violation des droits de l'homme qu'est la privation du droit d'employer sa propre langue et prendra toutes les mesures qui s'imposent pour mettre un terme aux violations flagrantes susmentionnées de droits individuels reconnus commises dans le territoire contrôlé par les séparatistes abkhazes.

Le Secrétaire adjoint du
Conseil de sécurité national
de Géorgie pour les questions
relatives aux droits de l'homme

(Signé) : Rusudan BERIDZE
